

# B5

## SÉCURITÉ INCENDIE

### PARC DE STATIONNEMENT COUVERT : COMMUNICATIONS INTÉRIEURES, CIRCULATION DES PIÉTONS ET ISSUES



## PRINCIPES ET OBJECTIFS

Pour évacuer un parc de stationnement, les utilisateurs disposent, selon le cas, d'un escalier, d'une ou de plusieurs issues donnant sur l'extérieur ou sur des parties communes du bâtiment. Les mesures de sécurité en cas d'incendie ne s'appuient pas sur l'usage de l'ascenseur comme moyen d'évacuation.

### EN CONSÉQUENCE, DEUX NIVEAUX DE PRESCRIPTIONS SONT DÉFINIS.

**Le premier niveau traite des dispositions destinées à permettre l'évacuation rapide et sûre en cas d'incendie.**

Il définit :

- une distance maximale à parcourir pour atteindre une issue (elle varie selon le nombre d'issues) ;
- pour les escaliers, des caractéristiques particulières concernant leur débouché selon qu'ils aboutissent dans d'autres parties du bâtiment ou qu'ils permettent d'atteindre l'extérieur ou les parties communes des immeubles ;
- des dispositions concernant les portes que l'on doit pouvoir ouvrir sans clé depuis l'intérieur du parc.

**Le second niveau traite des dispositions destinées à faciliter la circulation des piétons dans le parc et le repérage des issues.**

Il définit :

- l'obligation d'équipements permettant le repérage, en toutes circonstances, des issues ou des accès aux issues. De même, il est nécessaire de signaler clairement les dégagements ou portes qui ne conduisent pas à une issue (mention « sans issue » ou indication de ce que l'on trouve derrière la porte) ;
- l'absence d'obstacle sur les cheminements conduisant à une issue (dimensions minimales de hauteur et de largeur de passage).

## DIAGNOSTICS

### Les incendies de véhicules dégagent une quantité importante de fumée rendant les conditions d'évacuation plus difficiles.

Ceci est aggravé par les constats suivants :

- un éclairage de sécurité insuffisant pouvant augmenter l'effet de panique et conduire les usagers à s'égarer dans le parc, en cas d'incendie (photo 1);
- un sas mal configuré, notamment, s'il comprend plus de deux portes : plusieurs possibilités de sortie du sas s'offrent alors à l'utilisateur. Un problème existe lorsque l'une des portes ne donne pas accès à un escalier, une circulation commune ou l'extérieur ;
- une sécurité anti-intrusion qui prend le pas sur la sécurité en cas d'incendie : il ne peut y avoir des dispositifs de verrouillage des portes à l'usage des piétons ne permettant pas une ouverture sans clé de l'intérieur du parc de stationnement (photo 1);
- des portes de sas ne s'ouvrant pas vers l'intérieur du sas ;
- un sas débouchant directement dans l'escalier desservant les étages à usage de logements (configuration de parc en rez-de-chaussée notamment) ;

- des portes, donnant sur des locaux annexes, non notées « sans issue » : locaux vélos, ordures ménagères, chaufferie...
- une mauvaise, voire inexistante, signalétique qui ne guide pas vers la sortie la plus proche ou qui ne signale pas un cul-de-sac.



1. Porte de sortie de secours donnant sur l'extérieur : pas de foyers lumineux, pas d'ouverture en partie haute, possibilité de fermer avec une clé ; c'est pourtant une sortie de secours.

## LES BONNES PRATIQUES

### Pour faciliter l'évacuation des usagers du parc de stationnement, il faut :

- réduire les distances à parcourir pour atteindre une issue (éviter les culs-de-sac trop longs) ;
- bannir les portes fermant avec une clé de l'intérieur, situées sur le cheminement d'évacuation et privilégier les dispositifs de décondamnation sans clé depuis l'intérieur du parc (bouton moleté, barre antipanique...);
- pour les portes donnant sur l'extérieur, réaliser une ouverture en partie haute. Cette ouverture

permet d'éviter la stagnation de fumée à proximité des issues mais aussi d'alerter un usager souhaitant pénétrer dans le parc, par le dégagement de fumée (photos 1, 2 et 3) ;

- baliser le cheminement vers les issues par des couples de foyers lumineux (en parties haute et basse), bien disposés, sur lesquels sont apposés des pictogrammes adaptés à la localisation dans le parc de stationnement. Cela permettra à un usager (régulier ou ponctuel) de se localiser et de se diriger vers les issues praticables (photo 3) ;



2. L'ouverture pour le désenfumage dans la porte piéton devrait être en partie haute (et non en bas).



3. Sortie de secours non signalée par foyers lumineux. Ouverture en partie haute pour le désenfumage insuffisante.

- séparer les allées de circulation pour piétons des places de stationnement et des zones de circulation des véhicules ;
- permettre l'identification des portes sans issue (donnant sur local clos par exemple) (photo 4) ;
- placer les pictogrammes de guidage sur les deux foyers lumineux du couple (en haut et en bas), pour s'assurer que l'information sera visible, même en cas de fumée importante.



4. Pas d'indication sur les portes (sans issue...).

## QUAND ÊTRE VIGILANT ?

Du début de la conception à la fin de la réalisation, des étapes de vérification sont nécessaires pour atteindre la qualité réglementaire :

 Étapes critiques

 Étapes importantes

Attention : aux phases sans symbole, rester vigilant.

	CONCEPTION	DÉPÔT P.C.	CHANTIER	RÉCEPTION
<b>COMMUNICATIONS ET ISSUES :</b>				
DISTANCE MAXIMALE				
ESCALIERS				
ISSUES DU PARC				
<b>CIRCULATIONS :</b>				
VOITURES				
PIÉTONS				

Les parcs de stationnement sont des locaux à risques importants, ainsi :

1. on doit pouvoir évacuer rapidement ;
2. les portes doivent être manoeuvrables dans le sens de la sortie et décondamnables sans clé ;
3. les foyers lumineux et le balisage (signalétique) doivent être judicieusement disposés.

## À CONSULTER

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : article R142-1
- Arrêté modifié du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie : articles 87, 91, 92, 93 et 94.